

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 juillet 2024, salle Lilas située espace Efferv&sens (462 rue Cami Pitchou, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET à Madame Sylvie BUIGUES.

### Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2024-57 FINANCES : Demande de parrainage d'un candidat de Bessières au concours « Un des meilleurs apprentis de France 2024 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que la société nationale des meilleurs ouvriers de France est une association sans but lucratif qui a créé le concours *Un des Meilleurs Apprentis de France* organisé aux niveaux départementaux et régionaux, réservé aux jeunes en formation professionnelle initiale âgés de 16 à 21 ans.

Le but de l'opération est de permettre aux jeunes d'atteindre le plus haut niveau professionnel et humain, à trouver leur juste place au sein de la société et notamment de leur faire mettre en pratique les connaissances reçues de lors de leurs formations, développer le goût du travail bien fait, promouvoir les métiers artisanaux et industriels, etc... Ils recevront alors un diplôme accompagné d'une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

L'organisation d'un tel concours étant coûteuse, l'association sollicite donc une participation des mairies afin de parrainer les candidats de leur ville à hauteur de 50 € par candidat.

Pour cette nouvelle session 2024, 23 établissements de formations participeront à ce concours dans 35 spécialités avec 147 candidats, dont un candidat demeurant à Bessières, apprenti « couverture bâtiment » chez les compagnons de Toulouse.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de répondre favorablement à l'association pour parrainer ce candidat bessierain au concours *Un des meilleurs apprentis de France* à hauteur de 50 €.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le parrainage d'un candidat bessierain au concours *Un des meilleurs ouvriers de France* pour la session 2024 à hauteur de 50 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 09 juillet 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 09 juillet 2024